



Environnement Canada
Environment Canada

Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné que, conformément à l'article 127 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, les conditions du permis d'immersion en mer n° 4543-2-03587 sont modifiées comme suit et publiées dans le registre de la LCPE le mardi 11 février 2014.

9. *Quantité totale à immerger* : Ne pas excéder 95 000 mètres cubes, mesure en place.

*Le directeur régional
Direction des activités de protection de l'environnement
Région du Pacifique et du Yukon
Steven Wright*

Au nom de la ministre de l'Environnement